

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Avis de délégation de service public

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SECTION I : AUTORITE DELEGANTE ET ADRESSE

I.1) NOM ET ADRESSE : Préfecture du Territoire de Belfort – 1 Rue Bartholdi - 90000 BELFORT
Tél. 03.84.57.15.37 – Fax : 03.84.57.15.08

I.2) NATURE DE L'AUTORITE DELEGANTE : ETAT

SECTION II : OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) INTITULE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile sur les communes de BELFORT, ANDELNANS, DANJOUTIN, BAVILLIERS, PEROUSE, VALDOIE, ESSERT, CRAVANCHE, OFFEMONT.

II.2) TEXTE EN APPLICATION DUQUEL LA CONVENTION EST CONCLUE :
chapitre IV de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public.

II.3) OBJET DE LA DELEGATION :

Appel à candidatures DSP – assurer la mise en fourrière des véhicules sur les communes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Danjoutin, Perouse, Valdoie, Essert, Cravanche et Offemont pour le compte de l'Etat représenté par le préfet.

Domaine de la délégation : Autre : fourrière automobile

Durée de la délégation : 3 ans

Lieu principal d'exécution de la délégation : les communes de BELFORT, ANDELNANS, DANJOUTIN, BAVILLIERS, PEROUSE, VALDOIE, ESSERT, CRAVANCHE, OFFEMONT.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) SITUATION PROPRE DES OPERATEURS ECONOMIQUES, Y COMPRIS EXIGENCES RELATIVES A L'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE OU DE LA PROFESSION :

Les fourriéristes doivent :

- justifier d'un KBIS de moins de 6 mois,
- être à jour des obligations fiscales et sociales,
- s'agissant de l'exploitant, posséder un casier judiciaire exempt de condamnation.

III.2) CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

- une déclaration relative au chiffre d'affaires global en euros HT. du candidat et au chiffre d'affaires en euros HT. des trois derniers exercices clos ou depuis la création de la structure candidate, si elle est plus récente, concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation.

III.3) CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

- références professionnelles et/ou qualification professionnelle et/ou expérience pour la réalisation de prestations similaires à celles proposées,
- mémoire justificatif présentant toutes les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour assurer la gestion et la continuité du service public objet de la consultation, notamment les renseignements relatifs aux moyens humains et techniques du candidat et renseignements permettant d'apprécier l'offre du candidat au regard des critères de jugement des offres cités ci-après,
- disposer en permanence d'un personnel d'intervention qualifié, en nombre adapté aux nombre de véhicules dans le domaine de la mise en fourrière. La liste du personnel, sa qualification seront fournies lors du dépôt de candidature,
- agrément préfectoral de la fourrière automobile et du gardien,
- le projet de convention de délégation dûment complété, daté et signé par le candidat (à retirer en préfecture de Belfort – bureau de la circulation) EN MENTIONNANT les délais d'intervention et les tarifs proposés.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : Les propositions sont envoyées sous pli cacheté, à l'adresse de la Préfecture. Les plis porteront la mention « gestion de la fourrière automobile – ne pas ouvrir » sans aucune mention permettant d'identifier le candidat.

Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyées :

Monsieur le Préfet – Bureau de la circulation - 1 Rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX

IV.2) CONDITION DE DELAI : date limite de réception des candidatures et des offres : **15 avril 2013 (cachet de la poste faisant foi) ou déposées avant 16 h au bureau de la circulation (guichet des suspensions de permis de conduire).**

IV.3) LANGUE(S) POUVANT ETRE UTILISEE(S) DANS L'OFFRE OU LA DEMANDE DE PARTICIPATION : le français

IV.4) CRITERES DE SELECTIONS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : moyens matériels et humains du candidat : moyens d'enlèvement, délais d'intervention, sécurité des installations de la fourrière, capacité de stockage, amplitude horaire de restitution des véhicules, tarifs proposés.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

V.1) LA CONVENTION S'INSCRIT DANS UN PROJET OU UN PROGRAMME FINANCE PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES : Non

V.2) PROCEDURES DE RECOURS :

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Besançon – Rue Charles Nodier – 25000 BESANCON ;

V.3) INTRODUCTION DES RECOURS : Deux mois à compter de la date de réception de la décision préfectorale.

V.4) DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : 19 mars 2013